



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES



COMMUNE DE MESSANGES

n°2026-064

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2026

AFFAIRE N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de juillet, à dix-huit heures trente.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Pascale CASTAGNET, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et ayant votés : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTE :

Main levée ¹ ✓ Bulletin secret ¹
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : 21.07.2026

Présents : CASTAGNET P, DUCRET-DESBIEY T, LAVIELLE G, BOUYRIE F, BOIREAU C, MAIA J, NABARRA P, RENGARD N, PREDHUMEAU P, BOUVART J.

Absents excusés : COUDRAY J, AROCENA U, TORO L, NEDEY M, LAUDOUAR E.

Ont donné procuration : NEDEY M à PREDHUMEAU P, LAUDOUAR E à BOUYRIE F.

Secrétaire de séance : NABARRA P.

Madame la Maire

PRESENTE la décision modificative n°1.

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2041512 (204)	- 30 000 €		
212 (21)	30 000 €		
Total Dépenses	0,00 €		

Certifiée exécutoire par Pascale CASTAGNET, la Maire, compte-tenu de la transmission en Préfecture le 30 Juillet 2026 et de la publication le 30 Juillet 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourcs citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa



transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

A MESSANGES, le 29 Juillet 2026

Ont signé la Maire et le secrétaire de séance pour extrait conforme

La Maire,

Pascale CASTAGNET

Le Secrétaire de séance,

Pierre NABARRA.